

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B18

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D., REMILLON R.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

M. MUNIER D. à M. CHANEL M.

Membres absents excusés :

M. GEORGES E.

Membres absents :

M. BOSSON JF.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

MME. DUBARE M.

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTION « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA
COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant la demande de subvention suivante :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût €HT	Subventions €HT
Commune de Chaumont	Impression	Bulletin municipal	Consignes de tri	350	44	1875€	Prorata 2 pages = 85.22€

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder la subvention comme indiqué ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention à la commune de Chaumont, tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR si un recours gracieux a été préalablement déposé.